

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-531

Objet : Commande Publique – Marché n° 2022-27-DD – Reconnaissances géotechniques sur la Bouterne

Lot 1 : Tain l'Hermitage

Lot 2 : Chantemerle les Blés

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'articles R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier des prestations de reconnaissances géotechniques sur la Bouterne aval à Tain l'Hermitage dans le cadre de l'Etude de danger (EDD) sur le système d'endiguement (lot 1) et sur la Bouterne amont à Chantemerle les Blés dans le cadre de l'EDD sur les aménagements hydrauliques (lot 2).

Considérant la consultation engagée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, envoyé le 25 juillet 2022 sur la plateforme;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SAGE Ingénierie pour le lot 1 (offre variante) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ECR ENVIRONNEMNET pour le lot 2 est économiquement la plus avantageuse et réponds au besoin de la collectivité.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le lot 1 du marché relatif aux prestations de reconnaissances géotechniques sur la Bouterne aval à Tain l'Hermitage dans le cadre de l'Etude de danger (EDD) sur le système d'endiguement avec l'entreprise suivante :

SAGE Ingénierie – (Société alpine de Géotechnique – 2 rue de la Condamine – BP 17 – 38 610 GIERES pour un montant de 33 645 € HT (offre variante).

Article 2 – De conclure et signer le lot 2 du marché relatif aux prestations de reconnaissances géotechniques sur la Bouterne amont à Chantemerle les Blés dans le cadre de l'EDD sur les aménagements hydrauliques avec l'entreprise suivante :

ECR ENVIRONNEMENT – 4 Rue Anne-Marie Staub - Parc Rovaltain - 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE pour un montant de 12 640.00 € HT.

Article 3 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publié sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercuriol-Veaunes, le 1^{er} septembre 2022